

Téléphone : 04 68 77 17 57

Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 07

Date de convocation :
27 Mai 2026

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Date d'affichage :
28 Mai 2026

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

DOMAINE :

Institutions et vie
politique

Conformément à l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un ou d'une secrétaire de séance.

SOUS-DOMAINE :

Fonctionnement des
assemblées

Madame le Maire propose au conseil municipal de désigner Madame Anaïs AUDIRAC pour assurer le secrétariat de la séance

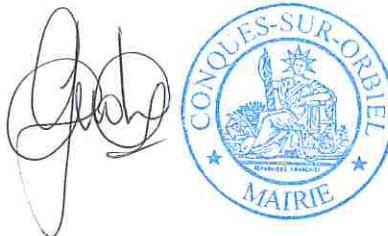
- **DESIGNE à l'unanimité Madame Anaïs AUDIRAC pour assurer les fonctions de secrétaire de séance**

OBJET :

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

DESIGNATION
SECRETAIRE
DE SEANCE

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-06-0-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

05/26/0

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil Vingt-six à 18 Heures 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS
Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Absents 07

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Domaine :

Exercice des mandats locaux

Sous-Domaine

Indemnités des élus

Mme le maire indique que, lors du premier conseil municipal, les indemnités seraient revues si elle était élue vice-présidente du conseil communautaire de CARCASSONNE AGGLO. Elle s'était engagée à diminuer son indemnité de maire C'est également le cas pour le 6^{ème} adjoint, délégué au conseil communautaire.

Il est rappelé que les montants maximaux bruts des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux à compter du 1^{er} Janvier 2026 pour les communes de 1 000 à 3 499 habitants sont les suivants :

OBJET :

INDEMNITES DE FONCTIONS
DU MAIRE, DES ADJOINTS et
DES CONSEILLERS
MUNICIPAUX DELEGUES

Nature du mandat	Taux maximal en % de l'indice brut 1027	Indemnité brute mensuelle (en Euros)
Maire	55,70 %	2 289,56 €
Adjoint	21,38 %	878,83 €
Conseiller	6%	249,63 €

Le montant de ces indemnités sont déterminées sur la base d'une enveloppe indemnitaire globale maximale calculée en additionnant le montant maximal que peut percevoir le maire et le montant maximal pouvant être alloué à un adjoint (multiplié par le nombre d'adjoints).

Ainsi, le montant maximal annuel est le suivant (maire + 6 adjoints) : 27 474.74 € + 63 275.76 € = 90 750.50 €.

Montant des indemnités proposées :

NATURE DU MANDAT	TAUX VOTE en %
Maire	19.47
6 ^{ème} Adjoint	19.47
Autres adjoints	21.38
Conseillers municipaux délégués	3.90
	MONTANT (en euros) par week-end
Astreinte conseillers municipaux (week-end)	100 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD à l'unanimité**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire après
le dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

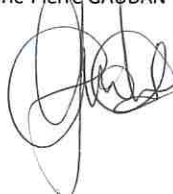
Et la publication au bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

notification le 011-211100995-20260605-05-26-01-DE

N° 05-26-01

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026





Téléphone : 04 68 77 17 57 - Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIE

En exercice 23

Présents 16

Votants 22

Absents 07

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine

Fonctionnement des
assemblées

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Madame le Maire indique à ses collègues que le conseil municipal peut déléguer certaines de ses compétences au maire limitativement énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que, lorsqu'une délégation d'attribution est donnée au Maire par le conseil municipal dans l'une des matières énumérées par l'article du CGCT susvisé, le conseil municipal n'a plus la compétence pour l'exercer. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il aura pris dans lesdites matières.

Le conseil municipal a la faculté de mettre fin à la délégation à tout moment.

OBJET :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide de déléguer les attributions suivantes** :

- Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation des procédures dématérialisées (alinéa 2)
- Procéder, dans la limite des crédits disponibles au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles pour la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. (Alinéa 3)
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'à 1 000 000 € ainsi que toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget (alinéa 4)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5)
- De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes (alinéa 6)
- De créer, de modifier ou de supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (alinéa 7)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière (alinéa 8)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges (alinéa 9)
- De fixer la rémunération et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (alinéa 11)
- D'intenter au nom de la commune les actions de justice ou de défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 (alinéa 16)
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux (alinéa 17)
- De réaliser des lignes de trésorerie jusqu'à 100 000 € (alinéa 20)
- D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire (alinéa 15)
- de procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux (article L. 2122-22, 2° du CGCT) dans la limite des opérations inscrites au budget et pour lesquelles le conseil municipal aura approuvé les études d'avant-projet définitif du maître d'œuvre désigné pour l'opération concernée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication ou la

notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N° 05-26-02 011-211100995-20260605-05-26-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT
Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE**

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 16

Votants 22

Absents 07

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoï DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI - Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET - Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN - Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA - M. Éric LOISY par Mme LLORIS
Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Mme Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire de séance

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Domaine :

Finances Locales

Sous-Domaine :

Décisions budgétaires

Madame le maire indique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour les raisons suivantes :

- Régularisation de la TEOM 2024 – 2025 des logements de la gendarmerie car les titres ont été faits sur un débiteur erroné. Pour l'annulation de ces titres, le compte 673 doit être mobilisé compte sur lequel actuellement il n'y a pas de crédits inscrits.
- Régularisation des avances versées sur les marchés, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au 041.

OBJET :

Ainsi, la proposition suivante est faite :

DECISION
MODIFICATIVE N° 1
BUDGET
de la COMMUNE
2026

Compte	Ouverture de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement		
673 - titres annulés	2 200	
65888 – autres charges de gestion courante		2 200
Investissement		
2313 – 041 – opération d'ordre à l'intérieur de la section (Dépense)	10 000	
238 – 041 – opération d'ordre à l'intérieur de la section (Recette)	10 000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Acte rendu exécutoire

après le dépôt en

Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la

notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

05/26/03 011-211100995-20260605-05-26-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés

Conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIE

En exercice 23

Présents 16

Votants 22

Absents 07

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :
27 Mai 2026

Date d'affichage :
28 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

DOMAINE :
Domaine et patrimoine
SOUS-DOMAINE :
Autres actes de gestion
du domaine public

Madame le Maire expose que l'article R.2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 Avril 2007 fixe le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation du domaine public de la commune par les canalisations particulières de gaz.

Cet article stipule :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
100 euros représente un terme fixe.

OBJET :

REDEVANCE
D'OCCUPATION
PROVISoire DU
DOMAINE PUBLIC
OUVRAGES DE
TRANSPORT DE GAZ

La longueur en Ml de canalisations de gaz communiqué par GRDF est de 11 414 Ml soit une redevance totale de 719 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

• **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés
conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en
Préfecture de
Carcassonne le

Et la publication au bureau de réception - Ministère de l'Intérieur

notification le 011-211100995-20260605-05-26-04-DE

N° 05/26/04 Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :

27 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Domaine :

Finances Locales

Sous-domaine :

Subventions

accordées aux

associations

Madame CRESPOLINI, adjointe déléguée aux associations, indique que la commission dédiée s'est réunie pour examiner les demandes de subventions.

Chaque association doit déposer, avant le vote du budget, une demande de subvention afin de pouvoir bénéficier d'une aide financière.

La Commission des Associations propose le vote des subventions aux associations comme suit :

OBJET :

SUBVENTIONS
2026

Libellé service/opération	Proposition	VOTE
Amis de l'Orgue et du Patrimoine	400,00	400,00
Association Notre Dame de la Gardie	550,00	550,00
Association du Puisart	200,00	200,00
Coopérative Ecole Elementaire	2 610,00	2 610,00
Coopérative Ecole Maternelle	3 660,00	3 660,00
Club Cbiste Conquois	210,00	210,00
Dojo Conquois	400,00	400,00
Eclats de Scènes	300,00	300,00
Ecole de Football	3 000,00	3 000,00
Ecole de Rugby - REC	3 000,00	3 000,00
Entente Conques/Villemoustaussou - REC	6 000,00	6 000,00
Festiv'Conques	3 000,00	3 000,00
Festiv'Conques (Scènes d'enfance)	2 000,00	2 000,00
Fêtes de Conques	6 000,00	6 000,00
FNACA Conques sur Orbiel	200,00	200,00
Foyer Laique	1 800,00	1 800,00
FITNESS CLUB CONQUOIS	500,00	500,00
Le chat Conquois	1 200,00	1 200,00
Les Petits Conquois	400,00	400,00
On n'a pas que des devoirs	300,00	300,00
Parta'Jeux	400,00	400,00
Patrimoine Vallée du Cabardès	150,00	150,00
Pétanque Club Conquois	0,00	0,00
Renaissance Patrimoine et Paranormal	100,00	100,00
SCPA	1 500,00	REPORT de la décision
Secours Populaire Français	100,00	0,00
Syndicat Chasse Conques/Orbiel	720,00	720,00
SENIORBIEL	1 400,00	1 400,00
SCION CONQUOIS	350,00	350,00
Union Sportive Conquoise	8 000,00	8 000,00
TOTAL		40 580,00
Reserve	8 000,00	8 000,00

Mme CRESPOLINI propose le report de la décision concernant le montant voté pour la SCPA. En effet, leur demande est basée sur 1€/habitant alors que la convention signée avec l'Association prévoit 0.90 €/habitant. Une explication a été sollicitée. Concernant la subvention pour le Secours Populaire, cette subvention sera impactée sur le budget CCAS.

Une lettre sera envoyée à chaque association pour leur notifier le montant des subventions votées

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire
après le dépôt en

Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la

notification le Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

N° 05/26/05 011-211100995-20260605-05-26-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

VOTE à l'unanimité les subventions telles qu'elles sont mentionnées ci-dessous

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGC

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



**DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE**

**MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600**

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice **23**

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents **16**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants **22**

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents **07**

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Domaine :

Mme Le Maire informe l'assemblée :

Fonction publique

Les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :

Sous-domaine :

Personnel contractuel

- Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
- Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
- Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
- Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

OBJET :

DELIBERATION DE PRINCIPE
AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER DES AGENTS
PUBLICS MOMENTANEMENT
INDISPONIBLES

(En application de l'article L.
332-13 du code général de la
fonction publique)

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.
Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ainsi et pour chaque recrutement, l'autorité territoriale devra assurer la publication d'un avis d'emploi sur le site internet de la collectivité ou, à défaut, par tout moyen assurant une publicité suffisante.

Les candidatures seront adressées à l'autorité dans la limite d'un délai qui, sauf urgence (notamment si le remplacement de l'agent absent doit intervenir rapidement pour respecter le principe de continuité de service public), ne peut être inférieur à un mois à compter de la date de publication de l'avis précité.

Les candidats présélectionnés seront convoqués à un ou plusieurs entretiens de recrutement, sauf lorsque la durée du contrat de remplacement proposé sera inférieure ou égale à six mois.

L'appréciation portée sur chaque candidature est fondée sur :

- les compétences,
- les aptitudes,
- les qualifications et l'expérience professionnelles,
- le potentiel du candidat,
- et la capacité du candidat à exercer les missions dévolues à l'emploi permanent à pourvoir.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique

territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Madame le Maire propose de :

- De l'autoriser à recruter, dans le respect de la procédure recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- De l'autoriser à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.
- De le charger de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est précisé qu'une enveloppe de crédits au budget est prévue à cette fin.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT
Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Acte rendu exécutoire après le

dépôt en Préfecture de

Carcassonne le

Et la publication ou la

notification le

N° 05/26/06

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-26-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57 - Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Présents 16

Votants 22

Absents 07

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJ – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Domaine :

Politique de la ville – habitat – logement

Sous-Domaine

Mme le Maire expose au conseil municipal que le permis de louer est un outil qui permet de :

- Lutter contre l'habitat indigne (marchands de sommeil),
- Assurer une veille sur le parc locatif,
- Protéger les locataires du parc privé du mal logement
- Mobiliser l'action publique avec prise d'arrêt (municipal ou préfectoral) en cas de danger pour la santé ou la sécurité de l'occupant

OBJET :

Carcassonne Agglo est compétente pour délimiter les zones soumises à autorisation sur le territoire (en lien avec les communes). Elle peut déléguer aux communes qui en font la demande, la mise en œuvre et le suivi du dispositif sur leur Territoire. En cas de délégation, la commune assure la mise en œuvre du dispositif sur son territoire et élabore un rapport annuel sur l'exercice.

Sollicitation de la délégation par Carcassonne Agglo de la compétence pour accorder le permis de louer.

C'est pourquoi, il est soumis à l'approbation du conseil municipal la délibération ci-dessous :

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L.635-1 III;

Considérant, que l'article susvisé permet à la commune de Conques-sur-Orbiel de demander à Carcassonne Agglo de lui déléguer la mise en œuvre et le suivi, sur son territoire, du dispositif de l'autorisation préalable de mise en location prévu par le code de la construction et de l'habitation, en ses articles L.635-1 à L.635-11;

Considérant que la mise en œuvre d'un dispositif d'autorisation préalable de mise en location permettra à la commune, sur les zones présentant des signaux d'alerte ou de faiblesse, d'obliger les propriétaires qui voudront louer un bien immobilier à un tiers de solliciter une autorisation préalable à la mise en location;

Considérant que cette procédure permettra à la commune de s'assurer que les immeubles respectent les caractéristiques de décences prévues par la réglementation, et qu'ils ne sont pas susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique ;

Considérant que ce dispositif est, ainsi, un outil efficace de lutte contre l'habitat indigne sur le ou les secteurs de la commune qui en ont le plus besoin, à savoir dans un premier temps le centre ancien

Madame le Maire propose au conseil municipal de solliciter de Carcassonne Agglo la délégation à la commune de Conques-sur-Orbiel du pouvoir de mettre en œuvre et de suivre, sur son territoire, le dispositif de l'autorisation préalable de mise en location.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le
Et la publication ou la notification le

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

N° 05-26-07 011-211100995-20260605-05-26-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/06/2026

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :
27 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Date d'affichage :
28 Mai 2026

Domaine :

Fonction publique

Sous-Domaine :

Autres catégories de personnel

Le Service Civique est un engagement citoyen de 6 à 12 mois pendant lequel un jeune met son pouvoir d'être utile au profit de tous ceux qui en ont le plus besoin. Il offre à des milliers de jeunes désireux de servir l'intérêt général l'occasion de défendre une cause ou des valeurs communes, un cadre reconnu et sécurisant. Il s'adresse aux jeunes entre 16 et 25 ans (et jusqu'à 30 ans si en situation de handicap), de nationalité Française, ressortissant de l'espace économique européen ou titulaire d'un titre de séjour régulier en France. Il n'y a besoin ni de diplôme, ni d'expérience professionnelle.

OBJET :

Les missions du service civique sont des missions d'intérêt général et sont liées à dix domaines d'interventions, qui ont été désignées comme prioritaires pour la Nation : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport, citoyenneté européenne.

CONVENTION
D'ENGAGEMENTS
RECIPROQUES POUR L'ACCUEIL
DE VOLONTAIRES EN SERVICE
CIVIQUE SOLIDARITE SENIORS

Monsieur CAYLA informe qu'une rencontre a eu lieu avec l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (AND-SC2S). A la suite de cette rencontre, il est proposé d'accueillir 2 jeunes en service civique pour mener une action envers les personnes âgées dont le but est de :

- Rompre l'isolement et favoriser l'autonomie des personnes, par des interventions prioritairement à domicile, mais aussi en établissement

- Aider les personnes âgées à bien vieillir

- Promouvoir les métiers du grand âge : favoriser l'insertion des jeunes et promouvoir le Service Civique comme parcours de découverte des métiers du grand âge

Pour mettre en œuvre ce projet, l'AND-SC2S :

- coordonne, via l'organisation et l'animation de comités de pilotage et de conseils d'orientation ad hoc aux échelles nationale et territoriale, les principaux acteurs du Service Civique Solidarité Seniors, et ce en coordination étroite avec les services de l'Etat concernés (Agence du Service civique et Ministère délégué en charge de l'Autonomie auprès du Ministère des Solidarités et de la Santé),

- promeut le service civique dans les territoires et auprès des structures susceptibles d'accueillir des jeunes sur des missions de solidarité intergénérationnelle, - accompagne les réseaux partenaires et les structures d'accueil,

- délivre des modules de préparation et d'outillage à la mission (socle qualité commun) aux volontaires.

L'engagement proposé par la commune sera d'une durée de 6 mois pour une durée de 26 Heures par semaine.

Monsieur CAYLA indique que l'indemnité versée aux personnes en service civique se répartit de la façon suivante :

- 115 € à la charge de la commune
- 600 € à la charge de l'Etat

Il précise qu'un outil informatique sera mis à disposition pour l'utilisation d'un logiciel spécifique qui permettra, en outre, l'édition d'un livre.

Si le conseil municipal est d'accord sur le recrutement de 2 personnes en service civique, une publicité de ces 2 offres de service civique sera faite.

Madame le Maire propose au conseil municipal de donner son accord pour accueillir deux jeunes en service civique et de l'autoriser à signer ou l'adjoindre déléguée au social la convention correspondante.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

05/26/08

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-26-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 H 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 07

Date de convocation :

27 Mai 2026

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Domaine :

Institutions et vie politique

Sous-Domaine :

Intercommunalité

Monsieur CHANTAGREL, adjoint délégué aux travaux, expose aux membres du Conseil Municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche de développement des énergies renouvelables. Il précise que le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) met en œuvre des actions de conseil au profit des communes volontaires, conformément à la délibération n°2016-12 du 18 février 2016, décidant de mettre en place les missions d'accompagnement de projets d'énergies renouvelables.

Le SYADEN propose un service de Conseil en Energies Renouvelables dont les modalités ont été fixées par délibération n°2016-12 du Comité Syndical, en date du 18 février 2016.

OBJET :

L'accompagnement personnalisé de projet énergie renouvelable (ENR) est un service sur 1 an qui permet d'aider la collectivité dans son projet d'énergie renouvelable. Le conseiller ENR du SYADEN réalisera les accompagnements techniques administratifs et financiers du projet afin de déterminer sa faisabilité et sa cohérence au sein du territoire. Il donnera lieu à la signature d'une convention d'engagement.

MISSION
D'ACCOMPAGNEMENT
PERSONNALISE
EN ENERGIE RENOUEVELABLE
ENR ELECTRIQUE

La collectivité s'engage à respecter la charte Energie Renouvelable (ENR) du SYADEN jointe à la convention d'accompagnement personnalisé. En cas de non-respect de la charte ENR du SYADEN par la collectivité, le SYADEN se réserve la possibilité de résilier la mission d'accompagnement personnalisé.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un ou deux interlocuteurs pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'un forfait de 2 500 € pour une durée de 1 an.

A titre indicatif, la décomposition des forfaits par taille de collectivité :

Taille de la collectivité (*)	Coût global
1-500 habitants	690 €
501-1000 habitants	890 €
1001-2000 habitants	1 500 €
2001-6000 habitants	2 500 €
6001-9000 habitants	2 750 €
Plus de 9000 habitants	2 750 €
EPCI (**), Syndicat, Autre établissement public	2 750 €

(*) Population municipale INSEE

(**) projet sur le patrimoine de l'EPCI

Monsieur CHANTAGREL propose au conseil municipal de :

- D'autoriser l'adhésion à la prestation d'accompagnement personnalisé de projet d'énergie renouvelable (ENR) ELECTRIQUE du SYADEN, pour le projet photovoltaïque en toiture hydraulique sur le bâtiment du groupe scolaire situé Avenue Pierre de Coubertin
- S'engager à respecter la charte ENR du SYADEN
- De le Désigner en qualité de référent de la collectivité pour le suivi de la mission d'accompagnement de projet ENR ;
- De l'autoriser à signer la convention d'engagement correspondante avec le SYADEN.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

05/26/09

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-26-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre

La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et

L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.



DEPARTEMENT DE L'AUDE
ARRONDISSEMENT DE CARCASSONNE

MAIRIE de CONQUES SUR ORBIEL
11600

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 Heures 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Absents 07

Etaient présents : Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE
Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS
Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES
Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire

Date de convocation :
27 Mai 2026

Date d'affichage :
28 Mai 2026

Domaine :
Institutions et vie politique
Sous-domaine :
Intercommunalité

Monsieur CHANTAGREL, adjoint délégué aux travaux, indique aux membres du conseil municipal que la commune a missionné par délibération le SYADEN pour réaliser un accompagnement personnalisé visant à mettre en œuvre le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 27 kWc environ sur la toiture de GROUPE SCOLAIRE, dans une logique de la valorisation de la production d'électricité en autoconsommation collective patrimoniale.

OBJET :

Pour mémoire, la finalité de l'opération d'autoconsommation collective patrimoniale est de répartir la production du générateur solaire sur plusieurs compteurs communaux, conformément à l'article L315-2 du code de l'Energie, afin de réduire la facture de fourniture d'électricité.

**DESIGNATION DU SYADEN
COMME PERSONNE MORALE
ORGANISATRICE POUR LA
MISE EN ŒUVRE D'UNE
OPERATION
D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE PATRIMONIALE
AVEC LE DEPLOIEMENT D'UN
GENERATEUR
PHOTOVOLTAIQUE SUR LA
TOITURE DU GROUPE
SCOLAIRE**

Pour les besoins du projet, il est nécessaire de désigner une Personne Morale Organisatrice (PMO), dont le rôle est de :

- Regrouper et faire le lien entre les producteurs et les consommateurs (ici seulement la commune),
- Signer une convention d'autoconsommation collective avec ENEDIS,
- Déterminer les clés de répartition de l'électricité produite entre les différents compteurs et les transmettre à ENEDIS.
- Dans le cadre de la mission d'accompagnement personnalisé du SYADEN rappelée précédemment, le syndicat propose de devenir PMO pour le compte de la commune (pour une durée de 2 ans à compter la mise en service du générateur solaire) afin de mettre en œuvre l'opération d'autoconsommation collective.

Monsieur CHANTAGREL propose de :

- **De l'autoriser** à signer les documents relatifs à la finalisation de la mise en œuvre de cette opération d'autoconsommation collective avec le SYADEN pour P.M.O. et pour en assurer le suivi ;
- **De le désigner** en qualité de référent de la Commune pour le suivi de la mission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
- DONNE SON ACCORD A L'UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles
L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Acte rendu exécutoire après le
dépôt en Préfecture de
Carcassonne le
Et la publication ou la
notification le

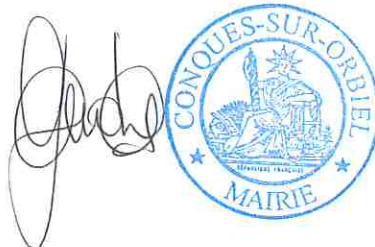
05/26/10

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-26-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026



Téléphone : 04 68 77 17 57
Fax : 04 68 77 77 40

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

De la commune de CONQUES-SUR-ORBIEL

En exercice 23

Séance du Cinq Juin deux mil vingt-six à 18 h 30

Présents 16

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Pierre GAUDAN, maire

Votants 22

Etaient présents Mmes Marie-Pierre GAUDAN – Audrey CRESPOLINI – Pascale SARDA – Anaïs AUDIRAC – Laura COLOMBANI – Fadoi DAIA – Coralie DENJEAN – Pascale HAFEJI – Cathy LLORIS – MM. Stéphane CHANTAGREL – Jean-Yves BARTHAS – Séverin BOQUET – Sébastien CAYLA – Mickaël FRANÇOIS – Laurent MANIN – Sergio ONA DOMENE

Absents 07

Absents excusés représentés : Mme Vanessa NY par Mme GAUDAN – Mme Sylvie SEGURA par Mme CRESPOLINI – Mme Lucie REBELLE par Mme DENJEAN – M. Claude PARRA par Mme SARDA – M. Christophe TORMO par M. CAYLA – M. Éric LOISY par Mme LLORIS

Absent excusé : M. Mickaël GLEIZES

Date de convocation :

27 Mai 2026

Madame Anaïs AUDIRAC a été élue secrétaire.

Date d'affichage :

28 Mai 2026

Domaine :

Finances locales

Sous-domaine :

Divers

Madame le Maire indique qu'un agent de la commune lors d'une intervention le 28 mai dernier visant à mettre en place des panneaux de signalisation sur un itinéraire de déviation lié aux travaux de la RD35 a cassé ses lunettes de vue qui datent d'un mois.

Il a contacté son assurance responsabilité civile et sa mutuelle santé, et il indique, qu'aucune de ses assurances ne prennent en charge les frais de réparation qui s'élèvent à 70 €.

OBJET :

Après avoir pris contact avec la conseillère aux décideurs locaux, Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est possible que la commune prenne ses frais à sa charge après accord du conseil municipal.

REMBOURSEMENT DE FRAIS

L'avis du conseil municipal est donc sollicité.

Réparation lunettes suite à un dommage intervenu dans le cadre du temps de travail

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD à l'UNANIMITE**

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits, et ont, les membres présents, signé au registre
La convocation du C.M. et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT

Mme Le Maire,
Marie-Pierre GAUDAN.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Carcassonne le
Et la publication ou la notification le

05/26/11

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100995-20260605-05-26-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2026

